

## **Cinquantenaire de la Libération - Organisation des cérémonies commémoratives - Réaffectation de subventions**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'année 1994 marque le cinquantième anniversaire de la Libération de notre cité. Du 1<sup>er</sup> juin au 18 septembre, une série de manifestations se sont déroulées, donnant ainsi toute l'ampleur nécessaire à une telle commémoration. Pour leur financement, la Ville de Besançon a sollicité des aides auprès d'un certain nombre d'organismes dont :

- le Conseil Général du Doubs pour 60 000 F,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 45 000 F,
- la Mission pour le Cinquantenaire de la Libération (Ministère des Anciens Combattants) pour 20 000 F.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser l'ensemble des subventions attribuées pour ces manifestations au chapitre 940.31/7371, 7373, 7379 code projet 94027.00200 du budget supplémentaire de l'exercice courant,
- de les réimputer en dépenses en 940.31/660 code projet 94027.00200, dès réception des décisions attributives.

**M. LE MAIRE** : Je félicite l'Adjoint chargé de ces cérémonies commémoratives qui ont été un succès sauf que le ciel n'était pas avec nous mais cela est une autre affaire. Il faudra désormais que l'Adjoint se mette en prière un peu plus tôt et plus souvent !

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.